

Règlement du concours Emergence 2026

Article 1 : Candidats

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises, groupements d'entreprises et coopératives de Charente-Maritime, toutes tailles et tous secteurs d'activité confondus. Elles doivent justifier d'un siège social ou d'un établissement dans le département. Elles exercent l'activité sous forme de société (SARL, SA, SAS, Coop ou autres) ou en entreprise individuelle.

Concernant la catégorie de la jeune entreprise, seules les entreprises créées au cours des 5 dernières années civiles pleines et entières et ayant au moins un premier bilan (obligation de joindre le dernier bilan au dossier de candidature) avec des résultats économiques encourageants pourront concourir. Les reprises d'entreprise ne sont pas concernées par cette catégorie.

Concernant la catégorie de la reprise d'entreprise, seules les entreprises de moins de 5 ans seront retenues.

Concernant la catégorie de l'entreprise dynamique, l'entreprise candidate doit avoir plus de 5 ans et justifier d'une dynamique de croissance (Chiffre d'affaires), de RH (effectif), de RSE ou de transition énergétique ou numérique.

Article 2 : Actions et projets

La finalité des trophées de l'entreprise est de récompenser les meilleures pratiques dans le thème considéré. Les critères d'évaluation seront la pertinence du dossier, le respect du thème et la qualité des renseignements fournis. Les membres du jury se réservent le droit de ne pas retenir une candidature qui ne correspond pas à l'esprit des trophées sans que cette décision puisse être contestée.

Article 3 : Dossier de participation

La participation aux « Trophées de l'entreprise » est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature.

La recevabilité des dossiers sera examinée selon les critères suivants :

- Dossier complet, lisible et non manuscrit.
- Dossier remis dans les délais (avant le 30 novembre 2025, cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Les critères de sélection

Les critères sont présentés dans le dossier de candidature. Les jurys devront respecter ces critères.

Article 5 : Jury

Pour permettre de statuer sur les dossiers de candidatures, les jurys disposeront d'une grille de critères par catégories. Les critères retenus sont :

- pour la catégorie « **Jeune Entreprise** » capacité à décrire les enjeux de l'offre de valeur de l'entreprise, la pertinence de l'offre de valeur, clarté des objectifs à 2 ans, résultat économique et emplois.

- pour la catégorie « **Reprise d'Entreprise** » capacité à décrire l'entreprise lors de sa reprise, capacité à décrire la motivation du repreneur lors de la reprise, le volume des moyens mis en œuvre et leur valeur, la part d'augmentation du CA depuis la reprise.
- pour la catégorie « **Entreprise dynamique** » CA et emploi sur les 5 dernières années, capacité du chef d'entreprise à impulser de la performance, et à s'adapter à des situations ou un environnement, présence d'un engagement RSE, de transition énergétique et/ou numérique et à le traduire dans la vie de l'entreprise.

Pour la **finale départementale**, le jury désignera ensuite les lauréats retenus dans chaque catégorie et décernera le prix de l'entreprise de l'année à l'un des 3 lauréats des catégories jeune entreprise, reprise d'entreprise, entreprise dynamique.

Les décisions du pré-jury et du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6 : Les récompenses

Les lauréats, par catégorie, se verront remettre un trophée millésimé.

Ce trophée ne pourra pas être remplacé par son équivalent en argent.

Article 7 : Remise des prix

Les nominés de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix des territoires et de la finale départementale.

Article 8 : Confidentialité

Les membres des jurys s'engagent à garder la plus stricte confidentialité concernant les informations qu'ils pourraient être amenés à avoir dans le cadre de l'examen des dossiers de candidature. Cette obligation se poursuit même après la remise des prix.

Article 9 : Protection des données

9-1 – Base légale du traitement

La participation au concours repose sur la base légale du consentement (art. 6 RGPD).

9-2 – Catégories de données

État civil, identité ou données (d'identification) :

Les données à caractère personnel collectées, permettant l'identification d'une personne physique, sont les suivantes : nom, prénom, photo ; âge, signature du signataire.

Données de connexion et/ou de localisation

Les données de connexion et de localisation collectées sont les suivantes : adresse courriel, numéro de téléphone mobile.

9 - 3- Droit à l'image

Autorisations de droit à l'image

J'autorise expressément et sans réserve la Chambre de commerce et d'industrie Charente-Maritime, à :

- Fixer (capturer),
- Reproduire (copier, dupliquer),

- Représenter (diffuser, publier),
- Utiliser (exploiter, adapter)

Mon image (photographies, vidéos, enregistrements audiovisuels ou tout autre support visuel ou sonore) capturée lors des entretiens de présentation et lors de la finale d'Émergence, les trophées de l'entreprise.

Cette autorisation couvre :

- *Tous supports : sites internet, réseaux sociaux, supports imprimés (affiches, brochures, rapports), médias audiovisuels, etc.*
- Toutes finalités : promotion, communication institutionnelle, illustration des activités de l'organisme, archives, etc.
- Toute durée : sauf mention contraire, cette autorisation est valable pour une durée illimitée à compter de la date de signature.
- Cession à titre gratuit : aucune rémunération n'est due pour cette cession.

Conformément à la loi, je conserve la possibilité de révoquer cette autorisation à tout moment, par écrit, en adressant une demande à dpo@charente-maritime.cci.fr. La révocation ne s'appliquera qu'aux utilisations futures.

Je déclare avoir été informé(e) des conditions d'utilisation de mon image et accepter sans réserve les termes de la présente autorisation.

Droit à l'image des tiers

Le signataire du formulaire d'inscription garantit détenir une cession de droit à l'image valide pour chaque salarié apparaissant sur les photographies jointes au dossier de candidature. À défaut, il engage sa responsabilité, conformément à l'article 9 du Code civil, et à une jurisprudence constante (Cass. soc., 14 février 2024, n° 22-18.014), toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image, couvrant sa captation, sa conservation, sa reproduction et son utilisation. La simple constatation d'une atteinte à ce droit ouvre droit à réparation.

9 - 4– Destinataires des données

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service communication de la Chambre de commerce et d'industrie, ainsi que les membres du jury.

9 - 5 – Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 2 ans à compter de l'année du concours.

9 - 6– Droits des participants

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (« Informatique et libertés ») et au règlement général sur la protection des données (RGPD, UE 2016/679), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données (Art 16 à 18 RGPD). Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données (Art 7 RGPD). Vous pouvez aussi vous opposer au traitement de vos données (Art 21 RGPD). Vous pouvez pareillement exercer votre droit à la portabilité de vos données (Art 20 RGPD).

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, le cas échéant, notre délégué à la Protection des données, situé à La Corderie Royale, 4 Rue Jean-Baptiste Audebert, 17300 Rochefort, ou par courriel à dpo@charente-maritime.cci.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 10 : Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toute information complémentaire sollicitée.

Article 11 : Annulation

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers. En cas d'annulation d'une catégorie ou du concours, les candidats en seront informés par courrier, dans un délai de deux semaines maximum, après la date limite de dépôt des dossiers. Le comité de pilotage se réserve, à tout moment, le droit de modifier ou d'annuler un ou des prix des Trophées de l'entreprise si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

Article 12 : Engagement

La participation aux Trophées de l'entreprise implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Article 13 : Contestations

Le jury est souverain dans ses décisions, l'organisateur pourra cependant apporter les réponses aux interrogations des candidats.